

RÈGLEMENTS ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ EN BREF

Gala du JBM « Les leaders de demain »

DÉFINITIONS DES CATÉGORIES¹

CARRIÈRE ALTERNATIVE : Cette catégorie s'adresse aux avocat.e.s dont la formation et l'appartenance au Barreau sont des prérequis importants dans leur carrière construite en dehors des sentiers battus. Ces avocat.e.s œuvrent autrement que dans la représentation légale et dans le conseil juridique et travaillent dans des domaines tels que l'éducation, l'administration, les services bancaires et financiers, les affaires gouvernementales et politiques, les relations publiques, les assurances, les ressources humaines, la rédaction et l'édition juridique, la gestion de contrats, etc.

DROIT CORPORATIF : Cette catégorie s'adresse aux avocat.e.s œuvrant en pratique privée dans le domaine du droit corporatif incluant le droit fiscal, les fusions et acquisitions, le financement, l'immobilier, les valeurs mobilières, etc.

DROIT CRIMINEL ET PÉNAL : Cette catégorie s'adresse aux avocat.e.s œuvrant dans le domaine du droit criminel et pénal, incluant le droit carcéral, et notamment en pratique privée, pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales, la cour municipale, l'aide juridique, etc.

DROIT DU TRAVAIL ET ADMINISTRATIF : Cette catégorie s'adresse aux avocat.e.s œuvrant dans tous les domaines du droit du travail incluant la santé et la sécurité, les relations de travail, les normes du travail, les régimes de retraite et avantages sociaux, et du droit administratif incluant les affaires gouvernementales, le droit public, les droits de la personne, le droit autochtone, l'immigration et le droit de l'environnement.

DROIT FAMILIAL : Cette catégorie s'adresse aux avocat.e.s œuvrant en pratique privée dans le domaine du droit familial.

LITIGE CIVIL ET COMMERCIAL : Cette catégorie s'adresse aux avocat.e.s œuvrant en pratique privée dans tous les domaines de litige que ce soit le litige civil, commercial, de la construction, d'assurance, de la propriété intellectuelle, etc.

PRATIQUE EN CONTENTIEUX / JURISTE DE L'ÉTAT : Cette catégorie s'adresse aux avocat.e.s œuvrant notamment en entreprise, au sein des divers ministères et organismes publics et parapublics, villes et municipalités, etc.

PRO BONO / IMPLICATION SOCIALE : Cette catégorie s'adresse aux avocat.e.s s'étant démarqué.e.s par leur implication et dévouement, soit en offrant des services juridiques *pro bono* et/ou en s'impliquant dans le monde juridique et/ou dans la collectivité.

¹ À noter que les candidat.e.s peuvent poser leur candidature pour la catégorie de leur choix; ils n'ont pas l'obligation de choisir la catégorie pour laquelle ils.elles ont été référé.e.s.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. Le/la candidat.e est **membre votant du JBM**, c'est-à-dire qu'il a 10 ans de pratique et moins (selon la date d'assermentation) et est inscrit.e à la section de Montréal du Barreau du Québec selon l'Article 7 des [Règlements généraux du JBM](#).

2. Il/elle ne siège pas au sein du Conseil d'administration du JBM.

Exceptionnellement, un.e avocat.e qui n'est plus membre du JBM au moment du dépôt de sa candidature, et ce, depuis au plus six (6) mois, peut soumettre sa candidature. Dans ce cas, seules les réalisations accomplies avant le 1^{er} mai de l'année en cours seront considérées.

Une personne peut déposer sa candidature sans avoir été recommandée. Elle peut utiliser les formulaires en format PDF ou en ligne.

PROCESSUS DE SÉLECTION DES FINALISTES ET DES LAURÉAT.E.S

Sélection des finalistes²

Un Comité de présélection, composé de personnalités du milieu juridique expertes dans leur domaine de pratique, procède à une première évaluation des candidatures pour les différentes catégories.

Pour chacune des catégories, le Comité de présélection procède à l'évaluation du/de la candidat.e sur la base des informations contenues au formulaire d'inscription, au curriculum vitae du/de la candidat.e ainsi qu'à tout autre document soumis et accepté selon les règlements en vigueur.

Suivant cette évaluation, le Comité de présélection se rencontre pour déterminer trois (3) finalistes dans chacune des catégories.

Sélection des lauréat.e.s³

Un jury composé des membres du Conseil des gouverneurs du JBM est mis sur pied afin de procéder à la sélection d'un.e lauréat.e dans chacune des catégories.

Le jury procède à l'évaluation des finalistes sur la base des critères d'admissibilités établis par les Règlements et des informations contenues au formulaire d'inscription, au curriculum vitae du/de la candidat.e, aux deux lettres d'appui ainsi qu'à tout autre document soumis. Suivant cette évaluation, le jury se rencontre afin de déterminer les lauréat.e.s de chacune des catégories.

² Pour l'information complète sur la sélection des finalistes, prière de vous référer au [point 5](#) du document [Règlements et critères d'admissibilité du Gala](#).

³ Pour l'information complète sur la sélection des lauréat.e.s, prière de vous référer [au point 6](#) du document [Règlements et critères d'admissibilité du Gala](#).